

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour:
No dossier:

-- FORMULAIRE 21--
Cession au profit des créanciers en général
(article 49 de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de
Bois BSL inc.
de la ville de Mont-Joli
dans la province de Québec

Le présent acte fait le 29 avril 2025
entre
Bois BSL inc.
1081 rue Industrielle CP 4
Mont-Joli QC G5H 3K8
ci-après nommé «le débiteur»
et
FTI Consulting Canada Inc.
ci-après nommé «le syndic»,

Personne physique

Personne morale ou autre entité légale

Attendu que le débiteur est insolvable et desire céder et abandonner tous ses biens afin qu'ils soient distribués entre ses créanciers, le tout conformément à la Loi,

En conséquence, le présent acte atteste que le débiteur, par les présentes, cède tous ses biens au syndic, aux fins et objets prévus par la Loi.

Signé à Montréal en la province de Québec, en présence de Oswaldo Vibert.

Oswaldo Vibert
Témoin

29-April-2025

Date

Bois BSL inc.
Débiteur